



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Trois Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017

Secrétaire de séance : Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoins**
S. ALLEG – S. ARNOULD - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT
A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN -- JC. SANSONI – J. TOCQUER
C. VELAY – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

Absent non excusé : S. BEURRIER

CONVENTION SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIAGNE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le S.I.I.V.U. de la Haute Siagne est chargé d'assurer le portage du S.A.G.E. sur le bassin versant de la Siagne. 26 communes sont concernées dont la commune de Tourrettes. Dans le cadre du BP 2017, il apparaît une somme non subventionnée de 75 000€ pour l'année 2017.

La commission locale de l'eau du S.A.G.E. de la Siagne a validé, dans le cadre de la solidarité de bassin, la clé de répartition financière entre les 26 communes.

Une convention ayant pour objet de prévoir ce financement est proposée à l'assemblée. Le montant de la participation pour la commune est de 947€ pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PARTICIPER** financièrement à la réalisation du S.A.G.E. de la Siagne pour un montant de 947€ pour l'année 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement annexée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE